

Division des personnels des écoles
Bureau de la gestion collective
Lignes directes : 02.36.15.11.98/82/78

MOUVEMENT 2017 INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES ET STAGIAIRES DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Les opérations du mouvement intra départemental se dérouleront du 27 février au 3 juillet 2017. Elles s'organisent en deux phases : une phase principale où tous les enseignants peuvent faire une demande de mutation, puis une phase d'ajustement pour les enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale.

La note de service MEN DGRH-B2-2 n° 2016-166 du 9-11-2016 parue au B.O. spécial n° 6 du 10 novembre 2016, précise les modalités relatives aux opérations des mouvements départementaux.

Afin d'aider les candidats à une mutation, mes services sont à leur disposition dès la parution de la présente circulaire et jusqu'à la fin du mouvement 2017. La Cellule d'accompagnement est constituée des personnels suivants : Mme TRUILHÉ, Chef de Division – Tél. 02.36.15.11.78 - Mme DUPUIS, Chef du bureau de la Gestion Collective – Tél. 02.36.15.11.98 – Mme AIT SI SELMI, Tél. 06.36.15.11.82

PHASE PRINCIPALE du 27 février 2017 au 12 mai 2017

Elle concerne tous les enseignants. Tous les postes peuvent être demandés. L'affectation se fera en fonction du barème (hors postes CPC, CPD et directions en REP +).

1. Les personnes concernées

Peuvent participer au mouvement tous les titulaires d'un poste qui souhaitent changer d'affectation. Doivent obligatoirement participer au mouvement les enseignants qui sont : nommés à titre provisoire en 2016, intégrés à l'issue du mouvement interdépartemental 2017, touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement **via IProf**), réintégré après une période de non activité, stagiaires affectés au 01.09.2016.

Attention ! compte-tenu des contraintes de gestion des suppléances, l'exercice des fonctions de TR à temps partiel n'est pas recommandé. Ces personnels sont invités à participer au mouvement.

2. Les postes concernés

Postes proposés : Tous les postes peuvent être sollicités, même ceux qui ne sont pas vacants. La liste des postes est celle arrêtée à la date de l'ouverture du serveur. Les postes qui se libèreraient ou qui seraient créés après la fermeture du serveur, seront traités dans le cadre de la phase d'ajustement.

Un certain nombre de supports seront réservés pour l'affectation des PES.



Le calendrier des vacances scolaires de l'EPPU de Boutigny-Prouais (0280563K) et de l'EPPU de Goussainville (0280350D) est celui de la zone C (Académie de Versailles).

Postes spécifiques : Certains supports ne peuvent être obtenus que dans les conditions précises décrites dans les **annexes 4 et 5**. Il appartient aux enseignants intéressés de s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien (sur SIAM, ces postes font l'objet d'un commentaire).

Nature des postes : Les vœux sur les postes non typés se font sur une école et non sur un niveau particulier. La répartition des classes s'opère ensuite au sein du conseil des maîtres qui veillera, en particulier, à ne pas confier les classes les plus difficiles aux néo-titulaires.

Les enseignants candidats à une mutation doivent s'informer des caractéristiques du fonctionnement de l'école (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses).

3 Procédure de saisie des vœux :

La saisie des vœux se fait du Lundi 27 février 2017 au dimanche 12 mars 2017 à minuit sur SIAM-I-Prof (<https://bv.ac-orleans-tours.fr>). Procédure : lancer l'application SIAM en cliquant sur « les services », sélectionner SIAM, cliquer sur le mot clé : « phase intra-départementale », suivre les instructions portées à l'écran. Il est possible de saisir jusqu'à 20 vœux.

4. Barème

Il est constitué de l'AGS (ancienneté générale de service) et, le cas échéant, des points supplémentaires :

- AGS au 31/12/2016 Pour les titulaires : 1 point par année, 1/12 de point par mois, 1/360 par jour.
Pour les stagiaires : 4 mois sont décomptés, de septembre à décembre 2016.

Points supplémentaires : ils sont attribués uniquement aux enseignants qui, au moment de la demande de mouvement occupent les postes listés en **annexe 2**, ou sont placés dans les situations décrites en **annexe 3**. Ces points ne sont pas attribués aux enseignants affectés après la phase d'ajustement du mouvement 2016.

Les enseignants en désaccord avec le barème qui leur aura été communiqué le jeudi 30 mars 2017 sur I-Prof, renverront leur fiche de vœux avec leurs observations, au plus tard le lundi 3 avril 2017 à midi. Aucune modification de vœux ne sera possible. Au-delà de cette date aucune modification du barème ne sera prise en compte.

5. Résultats

Le projet d'affectation sera communiqué le vendredi 12 mai 2017 au soir directement aux enseignants, sur I-Prof (module courrier).

6. Cas particuliers :

1 – Les vœux liés : Ils sont indissociables dans la mesure où lors de la saisie chaque agent précisera le numéro ISU avec lequel il liera son ou ses vœux. L'agent avec lequel les vœux sont liés saisira obligatoirement les mêmes ISU, même si l'ordre des vœux peut être différent.

Exemple de saisie :

Agent X	Agent Y
Vœu 1 : ISU 724 lié avec l'ISU 238	Vœu 1 : ISU 525
Vœu 2 : ISU 1450 lié avec l'ISU 10	Vœu 2 : ISU 238 lié avec l'ISU 724
Vœu 3 : ISU 728	Vœu 3 : ISU 10 lié avec l'ISU 1450

Si l'une des personnes ayant lié ses vœux n'obtient satisfaction sur aucun de ses vœux, la ou les autres n'obtiendront pas satisfaction non plus.

2 - Candidats actuellement sur postes fractionnés : les enseignants qui occupent cette année un poste fractionné, dont une partie est proposée dans le cadre de la phase principale à titre définitif, bénéficieront de 50 points supplémentaires sur la partie provisoire du support qu'ils occupent cette année s'ils le redemandent. Sont exclus les postes attribués après la phase d'ajustement au mouvement 2016.

3 - Directions écoles à appel à candidatures : elles sont classées en deux groupes, les Ecoles en **REP +** et les Ecoles de **13 classes et plus**, et sont identifiées par un commentaire sur SIAM. Les commissions d'entretien seront organisées du lundi 20 mars au mercredi 29 mars 2017. Les candidats seront avisés par téléphone du lieu et de l'heure de leur passage devant la commission. Si plusieurs candidatures à un même poste de ce type reçoivent un avis favorable, l'affectation se fera en fonction du classement proposé par la commission pour les REP +, et en fonction du barème pour les 13 classes et plus.

4- Demi-poste attribué à titre définitif : le complément du poste sera déterminé à l'issue de la CAPD, dans la mesure du possible, à partir des éléments indiqués sur la fiche de vœux (annexe 7)

PHASE D'AJUSTEMENT du 23 mai 2017 au 3 juillet 2017

1 - les personnes concernées

Cette phase concerne uniquement les enseignants sans poste à l'issue de la phase principale. Les enseignants seront nommés à titre provisoire.

2 – Les postes

La liste des postes fractionnés proposés en phase d'ajustement sera adressée aux écoles. Certaines fractions de supports seront réservées aux professeurs des écoles stagiaires.

Postes entiers : Tous les postes publiés peuvent être demandés sans condition de spécialisation. Comme pour la phase principale, il vous appartient de vous informer sur les caractéristiques de fonctionnement des écoles. Les postes de direction restés vacants à l'issue de la phase principale sont des postes **pour exercice d'adjoint**. Les postes « Remplacement stage ASH » sont des postes de remplaçants de la brigade départementale destinés à pourvoir en priorité au remplacement des enseignants en formation CAPA-SH. Ces postes sont implantés dans l'école d'exercice des stagiaires CAPA-SH. En dehors des périodes de stage, l'enseignant affecté sur un « remplacement stage ASH » relève, pour ses missions de remplacement, du régime applicable à tout titulaire remplaçant de la brigade départementale.

Postes fractionnés : Ces supports seront constitués lors d'un groupe de travail paritaire prévu le 22 mai 2017. Les personnels exerçant à temps partiel qui solliciteront des postes entiers fractionnés lors de la phase d'ajustement devront, indiquer sur **l'annexe 8**, la partie du poste fractionné sur laquelle ils souhaitent exercer prioritairement. Par ailleurs, les enseignants dont la quotité de service sera approximativement de 75% ou 80%, veilleront à ne pas solliciter un poste constitué de deux demi supports. Ces nominations conduiraient à l'intervention de 3 enseignants sur une même classe.

3- Procédure de saisie des vœux

Le serveur, pour la saisie de 8 vœux maximum, sera accessible du 23 mai 2017 au 1er juin 2017 à minuit.

Fiche de vœux : Chaque enseignant participant à la phase d'ajustement devra renvoyer impérativement par mail la fiche de vœux (**annexe 8**) dûment renseignée pour le 2 juin 2017 à midi. Les enseignants à temps partiel préciseront, conformément au paragraphe précédent, les fractions de poste qu'ils souhaitent obtenir prioritairement.

Tous les enseignants qui participent à la phase d'ajustement devront formuler 5 vœux sur zone géographique.

Chaque zone est constituée d'un ensemble de communes où des écoles sont implantées. Un enseignant qui sollicite un regroupement de communes pourra être affecté sur l'ensemble des postes situés dans les écoles du regroupement en fonction de la nature du support. L'affectation sera prononcée sur poste entier ou fractionné. La carte des zones géographiques et des communes qui les composent sont en **annexes 9 et 10** de la présente circulaire.

4 – barème

Les enseignants adresseront **l'annexe 8** "fiche de vœux" à Mme DUPUIS :

Laurence.Dupuis@ac-orleans-tours.fr

pour le Vendredi 2 juin 2017 à midi délai de rigueur.

En cas de désaccord avec le barème qui sera communiqué sur I-Prof le mercredi 7 juin 2017, les enseignants prendront contact au plus tard le 9 juin 2017 avant midi avec la cellule d'accompagnement (02.36.15.11.98, 02.36.15.11.82, 02.36.15.11.78). Il ne sera pas accepté de modification des vœux.

Les bonifications sur poste fractionné concernent uniquement les enseignants nommés lors de la phase d'ajustement du mouvement 2016. Une priorité absolue est accordée si le poste est reconduit à l'identique. Une bonification de 50 points est attribuée si le poste est reconduit en partie.

5 –Résultats



L'ensemble des résultats de la phase d'ajustement sera mis en ligne sur le « PIA », à partir du lien suivant : https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle le 3 juillet 2017 (sous réserve). Les personnels peuvent demander, par courrier ou par mail, que le résultat de leur demande de mutation ne fasse l'objet d'aucune publicité. Un certain nombre d'enseignants auront un barème insuffisant pour obtenir l'un de leurs vœux lors de la phase d'ajustement. Ils seront alors affectés d'office à partir des vœux géographiques, qui auront été mentionnés sur la fiche de renseignements (**annexe 8**), les affectations sont étudiées par ordre de barème décroissant. Les dernières affectations auront lieu en Groupe de Travail le 28 août 2017. Tous les enseignants seront nommés à titre provisoire et devront obligatoirement participer au mouvement 2018.

6 - Droit d'option

Il sera proposé aux enseignants, nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant à l'issue de la phase principale du mouvement, d'opter pour une nomination à titre définitif en fonction de la nature du poste (adjoint, TR). Un courrier de proposition sera adressé à chaque enseignant concerné dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018. En cas de réponse négative, l'enseignant ne pourra pas prétendre à la priorité absolue s'il redemande ce même support les années suivantes.

AFFECTATION DES PES

Les dates d'affectation sont données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées. Tous les documents relatifs à la procédure d'affectation (liste des postes, calendrier, dossier de prise en charge administrative et financière ...) seront en ligne sur le site de la DSDEN www.ac-orleans-tours.fr/dsden28 - Dossier Personnels - Rubrique SAGIPE : dossiers de prise en charge administrative et financière des Personnels stagiaires affectés dans le 28

Les professeurs des écoles stagiaires (PES) seront affectés en groupe de travail le 3 juillet 2017, sur des supports qui leur auront été réservés. L'affectation prendra en compte les situations familiales, et de handicap (sous réserve de présentation de pièces justificatives). Les PES contacteront par téléphone le service de la gestion collective pour connaître leur affectation.

Frais de déplacement

Les enseignants nommés sur postes fractionnés percevront des frais de déplacement conformément aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de la circulaire ministérielle du 24 avril 2009. Ils doivent en faire la demande auprès de l'IEN de leur circonscription.

Chartres, le 6 février 2017

Le Directeur Académique,

Joël SÜRIG

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2017

Sommaire des annexes

Les directeurs d'école, les directeurs d'établissement spécialisés, les chefs d'établissement, communiqueront les instructions relatives au mouvement (circulaire et annexes) aux enseignants du 1^{er} degré affectés dans leur structure. Ils rappelleront aux enseignants que ces documents sont en ligne sur le PIA (Portail Intranet Académique)

SOMMAIRE

Calendrier prévisionnel	Annexe 1
Barème	Annexes 2 et 3
Postes	Annexes 4 et 5
Sigles employés	Annexe 6
Fiches de saisie des vœux	Annexe 7 (phase principale) Annexe 8 (phase d'ajustement)
Zones géographiques	Annexes 9 et 10
Dossier à constituer au titre du handicap	Annexe 11

CALENDRIER PREVISIONNEL MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2017

**Toute diffusion ou modification (postes, calendrier) fera l'objet d'une information dans les écoles,
sur I-Prof et sur le PIA (portail intranet académique)**

PHASE PRINCIPALE :

6 février 2017	Diffusion de la circulaire (IEN - Ecoles - PIA)
27 février au 12 mars 2017 minuit	Saisie des vœux sur SIAM-I-Prof
13 mars 2017	Retour à la DPE de l'annexe 7 (postes fractionnés proposés en phase principale)
du 20 au 29 mars 2017	Commissions d'entretien pour postes spécifiques (postes signalés sur SIAM) Les candidats seront avisés par téléphone des heures et lieux de passage
30 mars 2017	Envoi des accusés de réception pour contrôle du barème sur I-Prof rubrique "Courrier"
3 avril 2017	Date limite de retour des fiches barème en désaccord uniquement
12 mai 2017	CAPD - résultats du mouvement sur I-PROF-rubrique "courrier" Attribution du complément du poste fractionné obtenu à TPD

PHASE D'AJUSTEMENT :

22 mai 2017	Envoi de la liste des postes fractionnés aux écoles, mise en ligne sur le PIA, et message d'alerte sur I-PROF
du 23 mai au 1er juin 2017 minuit	Saisie des vœux sur SIAM-I-Prof
2 juin 2017	Retour à la DPE de l'annexe 8
7 juin 2017	Accusé de réception de la saisie des vœux dans I-Prof
9 juin 2017	Date limite de signalement par téléphone d'erreurs sur le barème
3 juillet 2017	CAPD - résultats du mouvement sur I-PROF-rubrique "courrier"

AFFECTATION DES PES :

3 juillet 2017	Résultats par téléphone à la DPE
----------------	----------------------------------

**Les procès verbaux d'installation seront adressés dans les écoles fin Août 2016
et devront être retournés dans les plus brefs délais à l'IEN de circonscription (incidence sur le salaire)**

FIN DES AFFECTATIONS

28 août 2017	GTPD - dernières affectations
--------------	-------------------------------

B A R E M E - Généralités

le BAREME = AGS + Points supplémentaires

Il est identique pour la phase principale et la phase d'ajustement - Les ex-æquo seront départagés successivement selon les éléments suivants : AGS/âge

- 1) AGS au 31/12/2016 pour les titulaires : 1 point par année ; 1/12 de point par mois ; 1/360 point par jour
pour les stagiaires : 4 mois sont décomptés, de septembre à décembre 2016. Ils sont nommés à TPD sous réserve de l'obtention du CAPE
- 2) Points supplémentaires : ne sont pas attribués aux enseignants affectés après la phase d'ajustement du mouvement 2016 (après le 1er juillet 2016)

Motifs	Supports concernés	Conditions	Bonification			
Enseignants actuellement sur Poste difficile	Tous postes ASH : CLIS, SEGPA, ERS, IME, TR en ASH, ULIS, SPIJ, EREA, CEF, prison, REP et REP +	être affecté, en tout ou partie en 2016/2017 sur ce type de support et depuis 3 ans minimum	Affecté depuis			
			RS 2014	RS 2013	RS 2012	Avant 2012
			5 points	6 points	7 points	10 points
Vœux portant sur des directions 2 classes et plus	Tout poste de direction d'école, hors direction à appel à candidatures	enseignant affecté en 2016/2017 sur poste de directeur et/ou chargé d'école	1 point par année d'exercice à compter de la rentrée 2012 (maxi 5 points) Priorité absolue au faisant fonction si : - poste redemandé - et inscription sur la liste d'aptitude - et poste vacant à l'issue de la phase principale mouvement 2016			
Renouvellement vœux	Postes fractionnés et/ou entiers	Phase d'ajustement	* priorité absolue si le poste fractionné est reconduit à l'identique * 50 points si le poste fractionné est reconduit en partie * priorité absolue sur le poste entier			
Enseignant souffrant d'un handicap	Tout poste	* fournir une copie de la décision RQTH * dossier à constituer (annexe 12) en vue de l'entretien avec le Docteur GRUEL (médecin conseiller technique du Recteur) * date limite d'envoi de l'annexe 11 au Dr GRUEL : 13/03/2017	* 50 points sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. L'avis du Docteur GRUEL portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation			
Parents d'enfants handicapés	Tout poste	enfant de moins de 20 ans et handicap > 50 % (fournir copie attestation MDPH pour le 13/03/2017)	15 points par enfant			

Situations prises en compte	Dispositions particulières				
sortie d'affectation sur poste adapté	- les enseignants prendront nécessairement contact avec l'école et l'IEN avant de formuler leurs vœux				
postes spécialisés et postes requérant un entretien :	<ul style="list-style-type: none"> - sont listés dans l'annexe 5 - les enseignants qui présentent l'examen du CAPA-SH en 2017, bénéficient d'une priorité absolue sur le poste qu'ils occupent à PRO en 2016/2017, sous réserve de l'obtention du titre - les enseignants qui partent en formation CAPA-SH en 2017, seront affectés à PRO sur un vœu correspondant à l'option du titre préparé, 				
les mesures de carte scolaire : a) fermeture de poste :	<ul style="list-style-type: none"> - bonification de 100 points, pour tout poste d'adjoint entier ou fractionné, décharge de direction, TR, maître supplémentaire, distant au maximum de 20 Km - la bonification est accordée au dernier enseignant nommé à TPD dans l'école, sur la nature du support fermé. En cas d'égalité de situation la bonification est accordée à l'enseignant qui a la plus faible AGS au 31-12-16, - la bonification peut être attribuée à un enseignant volontaire de l'école, titulaire d'un poste de même nature que celui qui est supprimé - en cas de suppression d'un poste fractionné obtenu à TPD en phase principale, la bonification de 100 points ne porte que sur la partie principale du poste 				
b) fermeture d'école	Nature du support avant fermeture de l'école	Postes sollicités dans la structure, nouvelle ou existante		Postes sollicités dans une autre école distante de 20 Km maximum (procédure décrite ci-dessus)	
		Nature du poste	Points	Nature du poste	Points
	Directeur	Direction	200	Adjoint	100
		Adjoint	200	Déch totale de direction	100
		Déch totale direction	200	TR ZIL ou TR BD	100
				Maître supplémentaire * Accueil - 3 ans *	100
	Adjoint	Adjoint	200	Adjoint	100
Déch totale direction		200	Déch totale de direction	100	
			TR ZIL ou TR BD	100	
			Maître supplémentaire * Accueil - 3 ans *	100	
Titulaire remplaçant	TR ZIL ou TR BD	200	Adjoint	100	
			Déch totale de direction	100	
			TR ZIL ou TR BD	100	
			Maître supplémentaire * Accueil - 3 ans *	100	
* Maître supplémentaire et Accueil des - 3 ans : sous réserve de l'avis favorable de la commission d'entretien au titre de l'année 2017	(1) Maître supplémentaire	(1) Maître supplémentaire	200	Adjoint	100
	(2) Accueil des - 3 ans	(2) Accueil des - 3 ans	200	Déch totale de direction	100
				TR ZIL ou TR BD	100
				Maître supplémentaire * Accueil - 3 ans *	100
c) école à 1 classe qui devient direction 2 classes et plus	- priorité absolue au titulaire du poste de chargé d'école 1 classe à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et +				

P O S T E S - DISPOSITIONS GENERALES DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2017

Le nombre de vœux est limité à 20 en phase principale, et 8 en phase d'ajustement. Hormis les postes typés, les vœux portent sur une école et non sur un niveau. Avant de les formuler, les enseignants sont invités à :

- **s'informer sur les caractéristiques du fonctionnement de l'école** (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses)
- **s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien.**

LES POSTES SPECIFIQUES

Type de support	Conditions d'exercice et/ou d'accès au poste
1) Titulaire remplaçant	- ZIL : mise à disposition d'une circonscription pour remplacer tout enseignant absent, en priorité dans école de rattachement. Ils peuvent intervenir dans une circonscription voisine ou dans l'ASH - BD : mise à disposition de la DSDEN, pour remplacer tout enseignant absent, y compris dans l'ASH. Ils peuvent intervenir sur l'ensemble du département,
2) Direction d'établissement spécialisé - coordination pédagogique 3cl et plus - direction pédagogique et administrative	La coordination pédagogique des Unités d'Enseignement est assurée par un enseignant de l'unité nommé sur proposition de l'EN ASH - être titulaire du diplôme de direction d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS)
3) Direction EMPU-EEPU-EPPU	- être directeur en fonction à titre définitif - ou être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école à 2cl et plus, au titre des années 2015, 2016 ou 2017 - ou avoir exercé à titre définitif, pendant 3 ans au moins, consécutifs ou non, les fonctions de directeur d'école 2cl et plus
4) Directions à appel à candidatures * 13 classes et plus * REP +	- conditions requises pour tout poste de direction décrites ci-dessus - les directions concernées feront l'objet d'un commentaire sur SIAM - les candidats seront entendus par une commission d'entretien * Directions 13 classes et plus : l'affectation se fera en fonction du barème * Directions REP + : commission classante pour chaque direction d'école
5) Décharge de direction - demi décharge - décharge totale - décharge en école d'application	- Nomination à titre définitif en phase principale sur le 1/2 support ; le complément (à titre provisoire) est déterminé à l'issue de la CAPD, dans la mesure du possible à partir de la fiche de vœux (annexe 8) à retourner à la fermeture du serveur, - tous les enseignants peuvent postuler sur ces supports qu'ils exercent à temps complet ou partiel - poste attribué à titre définitif en phase principale - priorité d'affectation aux enseignants titulaires du CAFIPEMF et nomination à TPD, ou à TD sous réserve de l'obtention du titre - nomination à titre provisoire pour les enseignants sans CAFIPEMF et bonification de 100 points si le poste est redemandé
6) poste d'adjoint mat en école primaire	- prendre contact avec l'école pour connaître la nature réelle du poste à pourvoir, Du fait du niveau de classe assuré par le directeur, il se peut que sur le terrain le poste à pourvoir ne soit pas un ECMA mais un poste d'ECEL

Poste	Description	Titre requis	Priorité	Prise de contact préalable
CMPP	Prendre connaissance des spécificités d'exercice	CAPSAIS ou CAPA-SH option G	Les priorités sont définies comme suit : n°1 : les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH complet de l'option correspondante, nommé à TPD n°2 : les stagiaires du CAPSH, nommés à TPD sous réserve de l'obtention de l'examen n°3 : les enseignants qui partent en formation CAPA-SH n°4 : les enseignants non spécialisés nommés à PRO souhaitant le maintien sur le poste (bonification 100pts) n°5 : les enseignants non spécialisés nommés à PRO	Entretien +avis IEN ASH
ULIS Ecole		CAPSAIS ou CAPA-SH option D		
SEGPA		CAPSAIS ou CAPA-SH option F		
EREA	Toute demande pour ce type de poste signifie que le candidat accepte les conditions particulières d'exercice de l'établissement : horaires spécifiques parfois, respect de la convention, etc.	CAPSAIS ou CAPA-SH option F (pour les classes) option F' (pour l'internat)		Contact préalable indispensable avec l'IEN ASH
IME, IMP, ITEP, MECS, SPIJ	Toute demande pour ce type de poste signifie que le candidat accepte les conditions particulières d'exercice de l'établissement : horaires spécifiques parfois, respect de la convention, etc.	CAPSAIS ou CAPA-SH option D		Contact préalable indispensable avec : - l'IEN ASH - Les chefs d'établissements concernés
Titulaire remplaçant spécialisé	Ces postes, à exercice départemental, sont implantés en IME pour effectuer en priorité des remplacements dans les classes spécialisées.	CAPSAIS ou CAPA-SH option indifférente		
ULIS Collège	Unité localisée pour l'inclusion scolaire. Postes d'adjoints spécialisés implantés dans les Collèges.	CAPSAIS OU CAPA SH option D		
Réseaux d'aide		CAPSAIS ou CAPA-SH option E ou G selon la spécialité du poste obligatoire	Les réseaux d'aide sont concernés uniquement par les priorités : n°1 - n°2- n°3	
Enseignant référent	Il assure sur l'ensemble du parcours scolaire la permanence des relations avec l'élève, sa famille, l'établissement scolaire et la MDPH. Ces postes sont installés fonctionnellement en collège.	CAPSAIS ou CAPA-SH option indifférente	Avis proposé par la commission d'entretien	Contact préalable avec l'I.E.N. ASH
UEAM	Unité d'enseignement pour enfants autistes à l'école maternelle - Poste implanté à l'IME Luisant pour exercice à l'EMPU les Cytises Chartres	CAPSAIS ou CAPA SH Option D	Avis proposé par la commission d'entretien	Contact préalable avec l'I.E.N. ASH
Coordonnateur AVS	Coordination pédagogique des AVS et ASEH.		Classement proposé par la commission d'entretien	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
Enseignant en milieu pénitencier	Centre de détention de Châteaudun	Un titre de l'enseignement spécialisé n'est pas obligatoire	Classement proposé par la commission d'entretien.	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
Maître supplémentaire			Avis proposé par la commission d'entretien	Contact préalable recommandé avec l'IEN de la circonscription.

Poste	Description	Titre requis	Priorité	Prise de contact préalable
POSTE CEF	Poste d'enseignant spécialisé option F au Centre Educatif Fermé de DREUX	CAPSAIS OU CAPA SH Option F	Avis proposé par la commission d'entretien	Contact préalable avec l'IEN ASH indispensable
Dispositifs	Postes d'enseignants spécialisés option F pour l'aide à la scolarisation de collégiens en situation de rupture avec l'institution scolaire (référence circulaire n° 98-120 du 12/06/98) rattachés	Enseignants spécialisés	Avis proposé par la commission d'entretien	Contact préalable indispensable avec l'IEN-IIO
- RELAIS	Ø1 au Cig Taugourdeau à Dreux pour exercice au Clg N. Robert Vernouillet Ø1 à la SEGPA des Petits sentiers à Lucé pour exercice au collège Jean Monnet de Luisant			
- REPI	Ø1 à la SEGPA Les Petits Sentiers à Lucé pour exercice dans le dispositif REPI			
Classe à horaires aménagés	Classes implantées en écoles élémentaires et publiées sous l'appellation « adjoint élémentaire avec servitude » Ecole Maurice de Vlaminck à CHARTRES (musique) Ecole Jean Jaurès à LUCE (musique) Ecole Jules Ferry à CHARTRES (danse)			Contact préalable avec l'IEN de CHARTRES I
CLIN/CRI	Prise en charge des élèves nouvellement arrivés en France et/ou des élèves issus des familles des « gens du voyage »	Certification complémentaire FLE/FLS	si certification : à TPD, sinon à PRO	Contact préalable avec l'IENA Indispensable
Coordonnateur SAPAD	Organisation et suivi de la scolarisation d'enfant à domicile		Classement proposé par la commission d'entretien	Contact préalable avec l'IEN ASH
Scolarisation des enfants de moins de 3 ans			Avis proposé par la commission d'entretien	Contact préalable recommandé avec l'IEN de la circonscription.
Dispositif de Régulation scolaire	Intervention sur les écoles d'Eure et Loir en situation de crise. Poste rattaché à la circonscription Chartres 1		Classement proposé par la commission d'entretien	Contact préalable indispensable avec l'IEN de Chartres 1
Animateur informatique			Avis proposé par la commission d'entretien	Contact préalable avec l'IEN ASH indispensable
Maître formateur- IMF		CAFIPEMF	n° 1 : les titulaires du CAFIPEMF à TPD n° 2 : admissibles au CAFIPEMF à TPD sous réserve de l'obtention du titre n° 3 les enseignants non spécialisés à PRO	Contact préalable indispensable avec l'IEN

Poste	Description	Titre requis	Priorité	Prise de contact préalable
Conseiller pédagogique		CAFIPEMF obligatoire	Classement proposé par la commission d'entretien	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N., commission d'entretien obligatoire pour tous les postulants
Secrétaire CDOEA	Chargé de mission à la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré	CAPSAIS ou CAPA-SH	Classement proposé par la commission d'entretien	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
Secrétaire MDA	Chef de service "Enfance et Jeunesse" à la Maison Départementale de l'Autonomie - Chartres	CAPSAIS ou CAPA-SH	Classement proposé par la commission d'entretien	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.

Les AVIS FAVORABLES émis par les diverses commissions d'entretien non classantes restent valables pour 3 ans.

SIGLES EMPLOYES**ADJOINTS NON SPECIALISES**

ENS IEEL	Classe d'initiation élèves étrangers
ENS.CL.ELE ECEL	Adjoint classe élémentaire en EEPU ou en EPPU
ENS.CL.MA ECMA	Adjoint classe maternelle en EMPU ou en EPPU
ENS MSUP	Maître supplémentaire

A.S.H.

CLIS.1.MEN	Adjoint ULIS Ecole
ENS CLR	Chargé de classe relai
ENS.CL.SPE	Adjoint classe spéciale D et F en IME
INSTIT INT	Educateur en EREA
INSTIT SES	Instituteur spécialisé 2 nd degré option F
MA.G.H.RES	Rééducateur hors réseau d'aide spécialisée (CMPP)
MA.G.RES	Classe d'adaptation en réseau option G
PSY RESEAU	Psychologue en réseau d'aide spécialisée
REFERENT	Enseignant référent
REG.ADAP	Classe d'adaptation en réseau option E

REMPACANTS

TIT R ZIL	Titulaire remplaçant – Zone d'intervention localisée
TIT R BD	Titulaire remplaçant – Brigade départementale
R.CONG.AIS	Remplaçant dans l'enseignement spécialisé

DIRECTIONS

DIR EC ELE	Directeur école élémentaire
DIR EC MAT	Directeur école maternelle
DIR.ET.SPE	Directeur d'établissement spécialisé à 3 classes et plus
DIR APP EL	Directeur école application élémentaire
DIR APP MA	Directeur école application maternelle
DIR CMPP	Directeur de Centre Médico-Psychopédagogique

DECHARGES DIVERSES

DCH DIR EL DCOM	Décharge direction élémentaire
DCH DIR MA DCOM	Décharge direction maternelle
DCH D AP E DCOM	Décharge direction école application élémentaire
DCH PART DCOM	Décharge direction école application maternelle
DCH DIR SP DCOM	Décharge direction établissement spécialisé

MAITRES FORMATEURS

ENS.APP.EL	Adjoint école application élémentaire
ENS.APP.MA	Adjoint école application maternelle

GENERALITES

AFA	Affectation annuelle
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maître formateur.
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire.
CDO-EA	Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés
CMPP	Centre Médico-Psychopédagogique
E HOSP	Etablissement hospitalier
EEA	Ecole élémentaire d'application
EEPU	Ecole élémentaire publique
EMA	Ecole maternelle d'application
EMPU	Ecole maternelle publique
EPPU	Ecole primaire publique
EREA	Etablissement régional d'enseignement adapté
IME	Institut Médico-Educatif
MDPH	Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
PRO	Titre provisoire
REA	Réaffectation après une mesure de carte scolaire
RMR	Réaffectation après une mesure réglementaire (par exemple : après intégration corps P.E.)
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
TPD	Titulaire d'un poste définitif
UEAM	Unité d'enseignement pour enfants autistes à l'école maternelle
ULIS (UPI)	Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire en Collège

PHASE PRINCIPALE - MOUVEMENT 2017

FICHE à compléter IMPERATIVEMENT par tous LES ENSEIGNANTS qui SOLLICITENT
UN POSTE FRACTIONNE en PHASE PRINCIPALE

A retourner à la DSDEN pour le **Lundi 13 mars 2017 délai de rigueur**

Mail : ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr ou Laurence.Dupuis@ac-orleans-tours.fr

NOM :	Réservé au service	
Prénom :	BAREME :	
Affectation en 2016/2017 :	PTS SUPPL :	
Adresse personnelle :		
Téléphone fixe :	Portable :	
Adresse mail :		
Modalité de service à la rentrée 2017 :	Temps complet <input type="checkbox"/>	Temps partiel <input type="checkbox"/> (Précisez la quotité)

En complément de la partie principale, proposée au mouvement, souhaiteriez-vous, si vous êtes cette année nommé sur un poste fractionné, être reconduit, dans la mesure du possible, sur tout ou partie de ce poste ?

OUI NON

VŒUX SUR ZONES GEOGRAPHIQUES - A TITRE INDICATIF

• Quel est pour vous le critère déterminant ? GEOGRAPHIQUE PEDAGOGIQUE

Vœu n°	N° du Regroupement de Communes (cf annexe 10)	Adjoint Elémentaire	Adjoint Maternelle	ASH	Tout poste INDIFFERENCIE
ATTENTION : 1 seule croix par voeu pour la nature de poste souhaité					
1					
2					
3					
4					
5					

Fait à _____ le _____

Signature

PHASE D'AJUSTEMENT ET AFFECTATION D'OFFICE - MOUVEMENT 2017

FICHE à compléter IMPERATIVEMENT par tous LES ENSEIGNANTS restés SANS POSTE
à l'issue de la phase principale du mouvement

A retourner à la DSDEN pour le **vendredi 2 juin 2017 midi délai de rigueur**

Mail : ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr ou Laurence.Dupuis@ac-orleans-tours.fr

NOM :	Réservé au service	
Prénom :	Né(e) le	BAREME :
Affectation en 2016/2017 :		PTS SUPPL :
Adresse personnelle :		
Téléphone fixe :	Portable :	
Adresse mail :		
Modalité de service à la rentrée 2017 :	Temps complet <input type="checkbox"/>	Temps partiel <input type="checkbox"/> (Précisez la quotité)

I - à compléter par les agents à TEMPS PARTIEL UNIQUEMENT

Vœu n°	N° ISU des vœux saisis sur SIAM (dans le même ordre)	Précision de la (des) fraction(s) demandée(s) En l'absence de précision, vous pourrez être affecté sur n'importe quelles fractions du poste
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

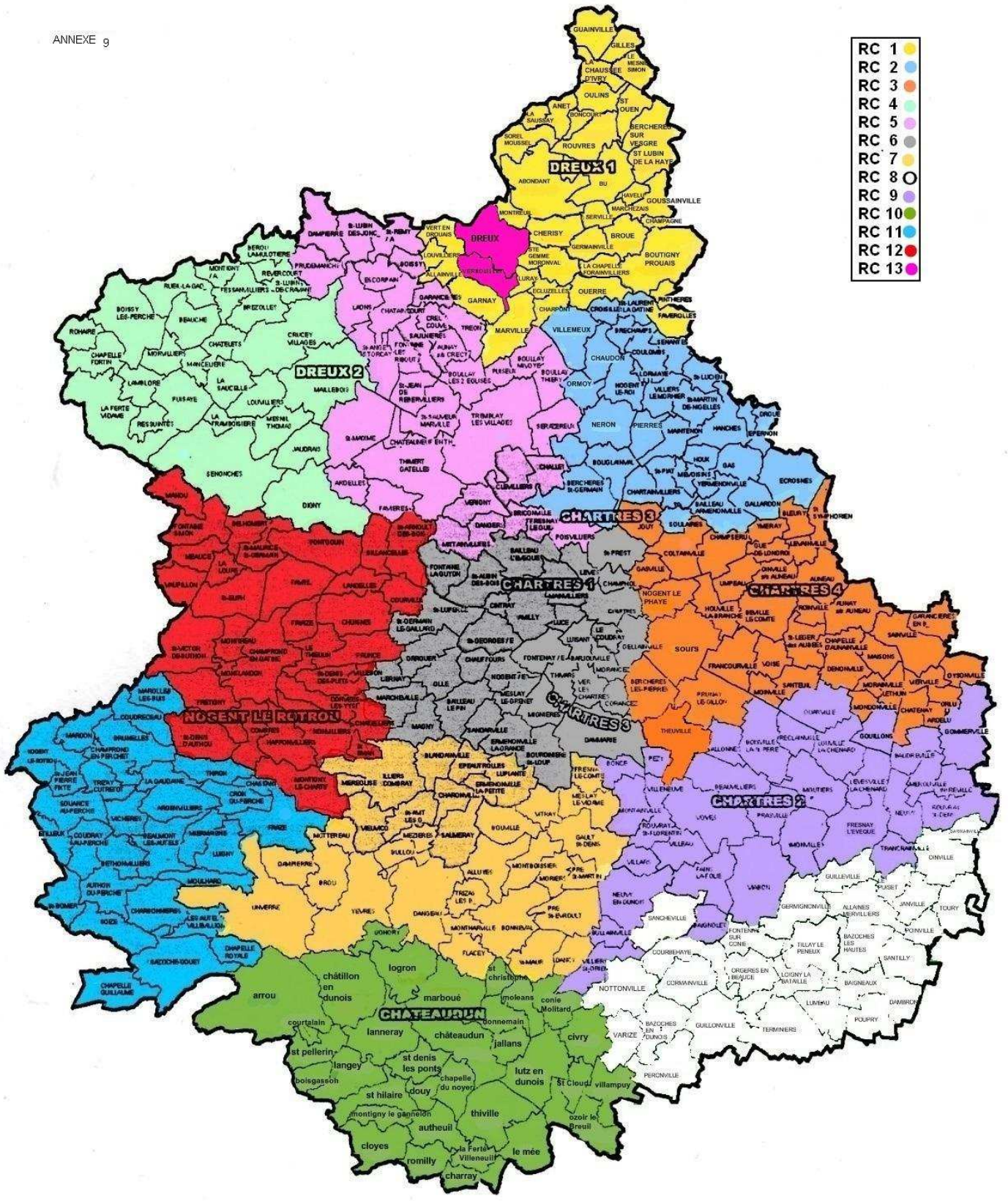
II - à compléter par les TOUS les agents : VŒUX SUR ZONES GEOGRAPHIQUES

Vœu n°	N° du Regroupement de Communes (cf annexe 10)	ADJOINT	TR	ASH	Tout poste INDIFFERENCIE
		ATTENTION : 1 seule croix par vœu pour la nature de poste souhaité			
1					
2					
3					
4					
5					

Fait à

le

Signature



RC 1	Yellow
RC 2	Light Blue
RC 3	Orange
RC 4	Light Green
RC 5	Pink
RC 6	Grey
RC 7	Yellow
RC 8	Yellow
RC 9	Light Purple
RC 10	Green
RC 11	Light Blue
RC 12	Light Blue
RC 13	Pink

REGROUPEMENT DE COMMUNES N°1

communes	circonscriptions	Ecoles			
		Nb	Genre	n°	NOM
ABONDANT	DREUX 1	1	EEPU	0280340T	Jean Chassane
		1	EMPU	0281092K	Jean Chassane
ANET	DREUX 1	1	EEPU	0280337P	Jean Goujon
BERCHERES-sur-VESGRE	DREUX 1	1	EEPU	0280341U	BERCHERES-sur-VESGRE
BOUTIGNY-PROUAIS	DREUX 1	1	EEPU	0280563K	Etienne Prunier
BROUE	DREUX 1	1	EEPU	0280343W	Dr Martial TOUGOURDEAU
BU	DREUX 1	1	EEPU	0280769J	Thérèzia et Roger Breton
CHERISY	DREUX 2	1	EEPU	0280124H	CHERISY
		1	EMPU	0281033W	CHERISY
FAVEROLLES	CHARTRES 4	1	EEPU	0280569S	FAVEROLLES
GARNAY	DREUX 2	1	EPPU	0280127L	GARNAY
GERMAINVILLE	DREUX 1	1	EMPU	0280128M	GERMAINVILLE
GILLES	DREUX 1	1	EMPU	0280349C	GILLES
GOUSSAINVILLE	DREUX 1	1	EPPU	0280350D	GOUSSAINVILLE
GUAINVILLE	DREUX 1	1	EEPU	00280351E	Dominique Paturel
la CHAUSSEE d'IVRY	DREUX 1	1	EEPU	0280348B	François Coolen
le MESNIL-SIMON	DREUX 1	1	EEPU	0280352F	le MESNIL-SIMON
LURAY	DREUX 2	1	EPPU	0280768H	Jules FERRY
MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	DREUX 2	1	EPPU	0280132S	Jean Lelièvre
MEZIERE-en-DROUAIS	DREUX 2	1	EEPU	0280134U	MARSAUCEUX
OUERRE	DREUX 2	1	EEPU	0280136W	OUERRE
OULINS	DREUX 1	1	EEPU	0281039C	Michel Brunel
ROUVRES	DREUX 1	1	EMPU	0280354H	ROUVRES
SAINTE-GEMME-MORONVAL	DREUX 2	1	EEPU	0280137X	Michel Sicot
SAINT-LUBIN-de-la-HAYE	DREUX 1	1	EPPU	0281015B	de la Vesgre
SAUSSAY	DREUX 1	1	EEPU	0280357L	SAUSSAY
SERVILLE	DREUX 1	1	EEPU	0280358M	SERVILLE
SOREL-MOUSSEL	DREUX 1	1	EEPU	0280767G	SOREL-MOUSSEL
VERT-en-DROUAIS	DREUX 1	1	EPPU	0280148J	Bertha Harjès
RC n° 1		29			

communes	circonscriptions	Ecoles			
		Nb	Genre	n°	NOM
BAILLEAU-ARMENONVILLE	CHARTRES 4	1	EEPU	0280586K	BAILLEAU ARMENONVILLE
		1	EMPU	0280587L	PONT SUR GALLARDON
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	CHARTRES 3	1	EEPU	0280253Y	Louis Pasteur
BOUGLAINVAL	CHARTRES 4	1	EPPU	0280589N	BOUGLAINVAL
CHAUDON	CHARTRES 4	1	EPPU	0280565M	Maurice Decourtye
COULOMBS	CHARTRES 4	1	EEPU	0280568R	Gérard Thireau
		1	EMPU	0280960S	Maurice Glédél
DROUE-sur-DROUETTE	CHARTRES 4	1	EEPU	0280911N	La Chevallerie
		1	EMPU	0280583G	La Chevallerie
ECROSNES	CHARTRES 4	1	EEPU	0280592S	La vallée d'ocre
EPERNON	CHARTRES 4	1	EEPU	0280593T	La Billardière
		1	EEPU	0280594U	Louis Drouet
		1	EMPU	0280931K	La Billardière
GALLARDON	CHARTRES 4	1	EEPU	0280910M	Emile Pottier
		1	EMPU	0280584H	GALLARDON
GAS	CHARTRES 4	1	EEPU	0280597X	GAS
		1	EMPU	0280974G	GAS
HANCHES	CHARTRES 4	1	EEPU	0280598Y	Emmanuel Chesneau
MAINTENON	CHARTRES 4	1	EEPU	0280582F	Charles Péguy
		1	EEPU	0280585J	Collin d'Harleville
		1	EMPU	0280581E	N° 1 Le Guéreau
		1	EMPU	0280992B	N°2 Jacques Prévert
NERON	CHARTRES 4	1	EPPU	0280571U	Ecole des Sources
NOGENT-le-ROI	CHARTRES 4	1	EEPU	0280559F	Gaston Couté
		1	EEPU	0280558E	N°1 Jean Rostand
		1	EMPU	028557D	Eugène Mesquitte
		1	EMPU	0280919X	Charles Péguy
PIERRES	CHARTRES 4	1	EEPU	0280602C	La Clé des Champs
		1	EMPU	0280965X	La Clé des Champs
SAINT-MARTIN-de-NIGELLES	CHARTRES 4	1	EPPU	0280576Z	Charlemagne
SAINT-PIAT	CHARTRES 4	1	EPPU	0280604E	ST PIAT
VILLEMEUX-sur-EURE	CHARTRES 4	1	EPPU	0280579C	Hélène Boucher
YERMENONVILLE	CHARTRES 4	1	EEPU	0280607H	Hélène Boucher
VILLIERS-le-MORHIER	CHARTRES 4	1	EPPU	0280580D	VILLIERS-le-MORHIER
RC n° 2		34			

communes	circonscriptions	Ecoles			
		Nb	Genre	n°	NOM
AUNAY-sous-AUNEAU	CHARTRES 4	1	EEPU	0280386T	AUNAY-sous-AUNEAU
		1	EMPU	0280387U	AUNAY-sous-AUNEAU
AUNEAU - BLEURY - ST SYMPHORIEN	CHARTRES 4	1	EEPU	0280383P	Emile Zola
		1	EEPU	0280382N	Maurice Fanon
		1	EMPU	0280384R	Francine Coursaget
BERCHERES-les-PIERRES	CHARTRES 2	1	EPPU	0280295U	BERCHERES-les-PIERRES
BEVILLE-le-COMTE	CHARTRES 4	1	EPPU	0281088F	Les champs dorés
COLTAINVILLE	CHARTRES 2	1	EPPU	0280246R	Daniel Alix
DENONVILLE	CHARTRES 4	1	EPPU	0280393A	DENONVILLE
FRANCOURVILLE	CHARTRES 2	1	EPPU	0280394B	FRANCOURVILLE
GASVILLE-OISEME	CHARTRES 3	1	EPPU	0280244N	GASVILLE-OISEME
HOUVILLE-LA-BRANCHE	CHARTRES 2	1	EEPU	0280398F	HOUVILLE-LA-BRANCHE
JOUY	CHARTRES 3	1	EPPU	0280771L	Aimé Allouis
le GUE-de-LONGROI	CHARTRES 4	1	EPPU	0280397E	le GUE-de-LONGROI
NOGENT-le-PHAYE	CHARTRES 2	1	EPPU	0280280C	NOGENT-le-PHAYE
OYSONVILLE	CHARTRES 4	1	EPPU	0280404M	OYSONVILLE/CHATENAY
PRUNAY-le-GILLON	CHARTRES 2	1	EPPU	0280873X	Roger Judenne
AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN-le-CHÂTEAU	CHARTRES 4	1	EEPU	0280605F	SAINT-SYMPHORIEN-le-CHÂTEAU
		1	EMPU	0281035Y	SAINT-SYMPHORIEN-le-CHÂTEAU
SAINVILLE	CHARTRES 4	1	EPPU	0280407R	SAINVILLE-GARANCIERES
SOURS	CHARTRES 2	1	EEPU	0280277Z	La vallée d'ocre
		1	EMPU	0280276Y	de l'éveil
THEUVILLE	CHARTRES 2	1	EPPU	0280166D	THEUVILLE
YMERAY	CHARTRES 4	1	EEPU	0280608J	YMERAY
RC n° 3		24			

	communes	circonscriptions	Ecoles			
			Nb	Genre	n°	NOM
REGROUPEMENT DE COMMUNES N° 4	BOISSY LES PERCHE	DREUX 2	1	EPPU	0280513F	René Borg
	BREZOLLES	DREUX 2	1	EEPU	0280909L	Les remparts
			1	EMPU	0280906H	Jeau Desforges
	CRUCEY-VILLAGES	DREUX 2	1	EEPU	0280323Z	CRUCEY-VILLAGES
	DIGNY	DREUX 2	1	EPPU	0280220M	DIGNY
	la FERTE-VIDAME	DREUX 2	1	EPPU	0280892T	la FERTE-VIDAME
	la FRAMBOISIERE	DREUX 2	1	EMPU	0280227V	LA FRAMBOISIERE
	la PUISAYE	DREUX 2	1	EEPU	0280226U	Les souris
	le MESNIL-THOMAS	DREUX 2	1	EEPU	0280224S	MESNIL-THOMAS-JAUDRAIS
	MAILLEBOIS-BLEVY	DREUX 2	1	EEPU	0280457V	Georges Pérec
	RUEIL-la-GADELIERE	DREUX 2	1	EEPU	0280332J	RUEIL-la-GADELIERE
	SENONCHES	DREUX 2	1	EEPU	0280215G	Jacques-Yves Cousteau
			1	EMPU	0280214F	Les vallées
RC n° 4		13				

	communes	circonscriptions	Ecoles			
			Nb	Genre	n°	NOM
REGROUPEMENT DE COMMUNES N° 5	AUNAY-sous-CRECY	DREUX 2	1	EEPU	0280120D	Maurice Hurel
	CHATEAUNEUF-en-THYMERAI	DREUX 2	1	EEPU	0280455T	Georges Houdard
			1	EMPU	0280750N	Francine Coursaget
	CLEVILLIERS	CHARTRES 3	1	EPPU	0280247S	Clévilliers -Challet
	DANGERS	NOGENT-le-R	1	EPPU	0280495L	DANGERS
	LAONS	DREUX 2	1	EEPU	0280327D	LAONS
	le BOULLAY-THIERRY	DREUX 2	1	EPPU	0280560G	LE BOULLAY THIERRY
	SAINT-LUBIN-des-JONCHERETS	DREUX 1	1	EEPU	0280333K	N° 1 Le Parc
			1	EEPU	0280334L	N° 2 Le Bourg
			1	EMPU	0280743F	Clos du village
			1	EMPU	0280938T	La Garenne
	SAINT-REMY-sur-AVRE	DREUX 1	1	EEPU	0281066G	La Vallée
			1	EMPU	0280742E	N° 1 La vallée
			1	EEPU	0280981P	N° III
	SAULNIERES	DREUX 1	1	EPPU	0280138Y	Paul Emile Victor
	THIMERT-GATELLES	DREUX 2	1	EPPU	0280471K	THIMERT-GATELLES
	TREMBLAY-les-VILLAGES	DREUX 2	1	EEPU	0280472L	J.J. Sevin
TREON	DREUX 2	1	EEPU	0280140A	TREON	
		1	EMPU	0280139Z	TREON	
RC n° 5		19				

communes	circonscriptions	Ecoles			
		Nb	Genre	n°	NOM
AMILLY	CHARTRES 1	1	EEPU	0280853A	La martinerie
		1	EMPU	0280854B	Les petits épis
BAILLEAU l'EVEQUE	CHARTRES 1	1	EPPU	0280255A	BAILLEAU L'EVEQUE
BAILLEAU-le-PIN	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280523S	Jacques Prévert
		1	EMPU	0280797P	Charles Perrault
BARJOUVILLE	CHARTRES 3	1	EEPU	0280296V	Yann Arthus-Bertrand
		1	EMPU	0280894V	Nicolas Vannier
CHAMPHOL	CHARTRES 3	1	EEPU	0280250V	La Mihoue
		1	EMPU	0280959R	Les alouettes
CHARTRES	CHARTRES 1	1	EMPU	0280258D	Marie Pape-Carpentier
	CHARTRES 1	1	EMPU	0280259E	Francine Coursaget
	CHARTRES 1	1	EEPU	0280260F	Rechèvres
	CHARTRES 1	1	EMPU	0280271T	Les Cytises
	CHARTRES 1	1	EMPU	0280273V	Paul Fort
	CHARTRES 1	1	EEPU	0280300Z	Henri IV
	CHARTRES 1	1	EPA	0280303C	Jules Ferry
	CHARTRES 1	1	EPA	0280305E	Le Grand jardin
	CHARTRES 1	1	EEPU	0280308H	François Villon
	CHARTRES 1	1	EEA	0280309J	Maurice De Vlaminck
	CHARTRES 1	1	EMPU	0280314P	Annie Fournier
	CHARTRES 2	1	EEPU	0280711W	Farman
	CHARTRES 2	1	EMPU	0280774P	Emile Zola
	CHARTRES 1	1	EEPU	0280875Z	La Brèche
	CHARTRES 2	1	EEPU	0280877B	Maurice Carême
	CHARTRES 2	1	EMPU	0280900B	Pauline Kergomard
	CHARTRES 1	1	EEPU	0280912P	Henri Matisse
	CHARTRES 2	1	EEPU	0280926E	Jacques Prévert
	CHARTRES 1	1	EMPU	0281152A	Henri IV
	CINTRAY	CHARTRES 1	1	EEPU	0280249U
DAMMARIE	CHARTRES 3	1	EEPU	0280290N	La Clé des Champs
		1	EMPU	0280961T	Les tilleuls
FONTAINE-la-GUYON	CHARTRES 1	1	EPPU	0280497N	FONTAINE LA GUYON
FONTENAY-sur-EURE	CHARTRES 3	1	EPPU	0280288L	FONTENAY SUR EURE
LE COUDRAY	CHARTRES 1	1	EEPU	0280291P	Jules Verne
		1	EMPU	0280929H	Léonard De vinci
LEVES	CHARTRES 1	1	EEPU	0280240J	Jules Vallain
		1	EMPU	0280272U	Jean-Pierre Reschoeur

communes	circonscriptions	Ecoles			
		Nb	Genre	n°	NOM
LUCE	CHARTRES 1	1	EEPU	0280237F	Jean Zay
		1	EEPU	0280238G	Jules Ferry
		1	EPPU	0280239H	Jean Jaurès
		1	EMPU	0280269R	Maurice Viollette
		1	EMPU	0280270S	Les Lutins
		1	EMPU	0280923B	Les Béguines
		1	EPPU	0280973F	Jean Macé
		1	EMPU	0280985U	Vallée Loiseau
		1	EEPU	0281025M	Mendès France
LUISANT	CHARTRES 3	1	EEPU	0280284G	André Juster
		1	EEPU	0280285H	Charlemagne
		1	EMPU	0280310K	Jean De La Fontaine
		1	EEPU	0280928G	St Exupery
		1	EMA	0280933M	St Exupery (Application)
MAGNY	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280532B	MAGNY
MAINVILLIERS	CHARTRES 1	1	EPPU	0280234C	Hugo/ Zola
		1	EPPU	0280235D	Jean Zay
		1	EPPU	0280878C	Pierre De Coubertin
MARCHEVILLE	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280533C	MARCHEVILLE
MIGNIERES	CHARTRES 3	1	EPPU	0280283F	MIGNIERES
MORANCEZ	CHARTRES 2	1	EEPU	0280282E	Eugène Delacroix
MORANCEZ	CHARTRES 2	1	EMPU	0280984T	Eugène Delacroix
NOGENT-sur-EURE	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280535E	NOGENT SUR EURE
SAINT-AUBIN-des-BOIS	CHARTRES 1	1	EEPU	0280231Z	SAINT AUBIN DES BOIS
SAINT-GEORGES-sur-EURE	CHARTRES 1	1	EEPU	0280504W	Jean Moulin
		1	EMPU	0280791H	ST GEORGES SUR EURE
SAINT-LUPERCE	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280507Z	Jules Verne
SAINT-PREST	CHARTRES 3	1	EMPU	0280229X	Calypso
		1	EEPU	0280230Y	Jacques-Yves Cousteau
THIVARS	CHARTRES 3	1	EEPU	0280275X	Germaine Ferrand
		1	EMPU	0280962U	Germaine Ferrand
VER-les-CHARTRES	CHARTRES 2	1	EPPU	0280274W	VER LES CHARTRES
RC n° 6		69			

	communes	circonscriptions	Ecoles			
			Nb	Genre	n°	NOM
REGROUPEMENT DE COMMUNES N° 7	ALLUYES	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280415Z	ALLUYES
	BONNEVAL	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280412W	Le Petit Prince
	BONNEVAL	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280435W	Le Petit Poucet
	BOUVILLE	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280416A	BOUVILLE
	BROU	CHATEAUDUN	1	EEPU	0281063D	Jules Verne
	BROU	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280539J	Chat Perché
	CHARONVILLE	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280526V	CHARONVILLE
	DANGEAU	CHATEAUDUN	1	EPPU	0281064E	DANGEAU
	FRESNAY-le-COMTE	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280287K	FRESNAY LE COMTE
	ILLIERS-COMBRAY	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280520N	La Vivonne
	ILLIERS-COMBRAY	NGT LE ROTROU	1	EMPU	0280519M	Les Nymphéas
	le GAULT-SAINT-DENIS	CHATEAUDUN	1	EPPU	0281065F	LE GAULT SAINT DENIS
	MESLAY-le-VIDAME	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280422G	MESLAY LE VIDAME
	MONTBOISSIER	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280423H	La Grive
	SAINT-AVIT-les-GUESPIERES	NGT LE ROTROU	1	EMPU	0280446H	ST AVIT LES GUESPIERES
	TRIZAY-les-BONNEVAL	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280432T	TRIZAY LES BONNEVAL
	UNVERRE	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280447J	UNVERRE
	VIEUVICQ	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280449L	VIEUVICQ
	YEVRES	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280770K	YEVRES
RC n° 7			19			

	communes	circonscriptions	Ecoles			
			Nb	Genre	n°	NOM
REGROUPEMENT DE COMMUNES N° 8	BAZOCHES-en-DUNOIS	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280196L	BAZOCHES EN DUNOIS
	JANVILLE	CHARTRES 2	1	EEMU	0280879D	JANVILLE
			1	EMPU	0280880E	Le Petit Prince
	NOTTONVILLE	CHATEAUDUN	1	EEMU	0280206X	NOTTONVILLE
	ORGERES-en-BEAUCE	CHATEAUDUN	1	EEMU	0280876A	ORGERES EN BEAUCE
			1	EMPU	0280192G	ORGERES EN BEAUCE
	PERONVILLE	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280780W	PERONVILLE
	SANCHEVILLE	CHATEAUDUN	1	EEMU	0280429P	SANCHEVILLE
	SANCHEVILLE	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280430R	SANCHEVILLE
	TERMINIERS	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280210B	TERMINIERS
	TOURY	CHARTRES 2	1	EEMU	0280651F	Julien Mercier
			1	EMPU	0280630H	Les Petits Poissons
RC n° 8		12				

	communes	circonscriptions	Ecoles			
			Nb	Genre	n°	NOM
REGROUPEMENT DE COMMUNES N° 9	BAUDREVILLE	CHARTRES 2	1	EPPU	0281067H	L'Arc en ciel
	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	CHARTRES 2	1	EPPU	0280155S	BOISVILLE LA ST PÈRE
	BONCE	CHARTRES 2	1	EPPU	0280156T	BONCE
	FRESNAY L'EVÊQUE	CHARTRES 2	1	EMPU	0281067S	FRESNAY L'EVÊQUE
	OUARVILLE	CHARTRES 2	1	EPPU	0280162Z	OUARVILLE
	ROUVRAY-SAINT-DENIS	CHARTRES 2	1	EPPU	0280649D	ROUVRAY SAINT DENIS
	LES VILLAGES VOVEENS	CHARTRES 2	1	EEMU	0280150L	Jean Moulin
			1	EMPU	0280149K	Charles Perrault
	YMONVILLE	CHARTRES 2	1	EPPU	0280171J	YMONVILLE
	RC n° 9		9			

communes	circonscriptions	Ecoles			
		Nb	Genre	n°	NOM
ARROU	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280476R	Liliane Vaisbuch
CHATEAUDUN	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280056J	République
		1	EMPU	0280057K	Charles Perrault
		1	EMPU	0280058L	Jacques Prévert
		1	EMPU	0280059M	Jean Macé/La Fontaine
		1	EEPU	0280060N	République
		1	EEPU	0280061P	Edouard Caniaux
		1	EEPU	0280063S	Empereurs
		1	EEPU	0280065U	Pierre et Marie Curie
		1	EEPU	0280067W	Pasteur
		1	EEPU	0280070Z	Jean Macé
		1	EMPU	0280907J	Pierre Brossolette
		1	EMPU	0280979M	Ile de Chemars
		CHATILLON-en-DUNOIS	CHATEAUDUN	1	EPPU
CIVRY	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280074D	CIVRY
CLOYES-sur-le-LOIR	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280473M	Jacques Prévert
		1	EEPU	0280893U	Stéphane Pitard
CONIE-MOLITARD	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280075E	CONIE MOLITARD
COURTALAIN	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280484Z	COURTALAIN
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280076F	DONNEMAIN ST MAMES
DOUY	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280485A	DOUY
JALLANS	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280078H	JALLANS
la CHAPELLE-du-NOYER	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280071A	VARENNE FERRON
la FERTE-VILLENEUIL	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280486B	LA FERTE VILLENEUIL
LANGHEY	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280487C	LANGHEY
LANNERAY	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280766F	LANNERAY
le MEE	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280488D	LE MEE
LOGRON	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280081L	LOGRON
LUTZ-en-DUNOIS	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280082M	LUTZ EN DUNOIS
MARBOUE	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280083N	MARBOUE
		1	EMPU	0280084P	MARBOUE
MOLEANS	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280085R	MOLEANS
MONTIGNY-le-GANNELON	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280436X	MONTIGNY LE GANNELON
OZOIR-le-BREUIL	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280086S	OZOIR LE BREUIL
ROMILLY-sur-AIGRE	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280437Y	Roger Bellon
SAINT-CLOUD-en-DUNOIS	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280088U	ST CLOUD EN DUNOIS
SAINT-DENIS-les-PONTS	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280090W	Robert Desnos
		1	EMPU	0280796N	Robert Desnos
SAINT-HILAIRE-sur-YERRE	CHATEAUDUN	1	EMPU	0280800T	ST HILAIRE SUR YERRE
SAINT-PELLERIN	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280490F	SAINT PELLERIN
THIVILLE	CHATEAUDUN	1	EEPU	0280091X	THIVILLE
VILLAMPUY	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280092Y	VILLAMPUY
RC n° 10		42			

	communes	circonscriptions	Ecoles			
			Nb	Genre	n°	NOM
REGROUPEMENT DE COMMUNES N° 11	ARGENVILLIERS	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280548U	ARGENVILLIERS
	AUTHON-du-PERCHE	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280362S	AUTHON DU PERCHE
	BEAUMONT-les-AUTELS	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280367X	BEAUMONT LES AUTELS
	BRUNELLES	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280549V	BRUNELLES
	CHAMPROND-en-PERCHET	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280550W	CHAMPROND EN PERCHET
	CHASSANT	CHATEAUDUN	1	EPPU	0280174M	CHASSANT
	COUDRAY-au-PERCHE	NGT LE ROTROU	1	EMPU	0280374E	COUDRAY AU PERCHE
	COUDRECEAU	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280178S	COUDRECEAU
	la BAZOCHE-GOUET	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280365V	LA BAZOCHE GOUET
	LUIGNY	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280376G	LUIGNY
	MARGON	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280552Y	Robert Doisneau
	NOGENT-le-ROTRON	NGT LE ROTROU	1	EMPU	0280542M	Centre
			1	EEPU	0280544P	Centre
			1	EEPU	0280545R	Marcel Pagnol
			1	EEPU	0280546S	Jean Macé
			1	EPPU	0280855C	Paul Langevin - Jean Macé
			1	EMPU	0280932L	Du Plateau
			1	EEPU	0281012Y	Georges Brassens
	SAINT-BOMER	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280379K	SAINT BOMER
	SOIZE	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280381M	SOIZE
SOUANCE-au-PERCHE	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280874Y	SOUANCE AU PERCHE	
THIRON-GARDAIS	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280891S	Les enfants de renard	
		1	EMPU	0280930J	THIRON GARDAIS	
RC n° 11			23			

communes	circonscriptions	Ecoles			
		Nb	Genre	n°	NOM
BELHOMERT-GUEHOVILLE	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280612N	BELHOMERT GUEHOVILLE
CHAMPROND-en-GATINE	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280765E	CHAMPROND EN GATINE
CHUISNES	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280494K	Antoine Furetière
COMBRES	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280772M	COMBRES
COURVILLE-sur-EURE	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280908K	du chemin vert
		1	EMPU	0280905G	du chemin vert
FONTAINE-SIMON	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280617U	FONTAINE SIMON
FRETIGNY	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280183X	FRETIGNY
HAPPONVILLIERS	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280184Y	HAPPONVILLIERS
LA LOUPE	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280610L	Rolland Garros
		1	EMPU	0280609K	Les Ecureuils
LANDELLES	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280499R	LANDELLES
le THIEULIN	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280628F	LE THIEULIN
MANOU	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280619W	MANOU
MEAUCE	NGT LE ROTROU	1	EMPU	0280851Y	Charles Claude
MONTIGNY-le-CHARTIF	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280186A	MONTIGNY LE CHARTIF
MONTLANDON	NGT LE ROTROU	1	EMPU	0280881F	MONTLANDON
NONVILLIERS-GRAND'HOUX	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280189D	NONVILLIERS GRAND'HOUX
PONTGOUIN	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280502U	PONTGOUIN
SAINT-ARNOULT-des-BOIS	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280503V	La Clé des Champs
SAINT-DENIS d'AUTHOU	NGT LE ROTROU	1	EEPU	0280191F	Maurice Carême
SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280625C	ST MAURICE - ST GERMAIN
SAINT-VICTOR-de-BUTHON	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280627E	SAINT VICTOR DE BUTHON
VAUPILLON	NGT LE ROTROU	1	EPPU	0280629G	VAUPILLON
RC n° 12		24			

communes	circonscriptions	Ecoles			
		Nb	Genre	n°	NOM
DREUX	DREUX 1	1	EEPU	0280116Z	Gambetta
		1	EEPU	0280103K	Godeau
		1	EEPU	0280935P	Prévert/Beullac
		1	EEPU	0280113W	Marcelin Berthelot
		1	EEPU	0280107P	Paul Bert
		1	EEPU	0280104L	Saint Martin
		1	EMPU	0280777T	Alphonse Daudet
		1	EMPU	0280936R	Docteur Semmelweiss
		1	EMPU	0280096C	Hélène Boucher
		1	EMPU	0280097D	Marcelin Berthelot
		1	EMPU	0280095B	Paul Bert
		1	EMPU	0280093Z	Victor Hugo
	DREUX 2	1	EEPU	0280112V	Saint Exupéry
		1	EEPU	0280105M	Ferdinand Buisson
		1	EEPU	0280119C	Jean Zay
		1	EEPU	0281016C	Mendès France
		1	EEPU	0280110T	Michelet
		1	EMPU	0280100G	Benjamin Rabier
		1	EMPU	0280098E	Florian La Fontaine Croix Tienac
		1	EMPU	0281151Z	Condorcet
1		EMPU	0280102J	Jean Zay	
VERNOUILLET	DREUX 1	1	EEPU	0280871V	Gérard Philippe
		1	EEPU	0280146G	Louis Pergaud
		1	EMPU	0280655K	Louis Pergaud
		1	EMPU	0280870U	Gérard Philippe
		1	EPPU	0280988X	Jules Vallès
	DREUX 2	1	EEPU	0280710V	Louis Aragon
		1	EEPU	0280145F	Hugo-Brassens
		1	EMPU	0280746J	Louis Aragon
		1	EMPU	0280143D	Victor Hugo
RC n° 13		31			

ANNEXE 11



DOSSIER à CONSTITUER
à l'APPUI d'une DEMANDE de MUTATION
au titre du handicap -

RENTREE SCOLAIRE 2017

à adresser au Dr Cécile Gruel Médecin conseiller technique du Recteur
Service médical
21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans cedex 1

avant le 13 mars 2017

Rectorat

Service Médical

Affaire suivie par :
Cécile Gruel
Tél. 02.38.79.46.72
Fax. 02.38.79.42.34
ce.medic@
ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint-Etienne
45043 ORLEANS Cedex 1

Un exemplaire de la fiche de renseignements ci-après sera adressé à dans le même temps à la DSDEN 28 – DPE/gestion collective

Pièces à joindre :

- ✓ **La fiche de renseignements** dûment complétée
- ✓ **Une lettre** de demande de bonification explicitant les raisons justifiant votre ou vos vœu(x)
- ✓ **Un compte rendu médical** détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant,...) rédigé par votre médecin et adressé, sous pli confidentiel, directement à l'attention du Dr Cécile Gruel, Médecin conseiller technique du Recteur.
- ✓ **Un justificatif attestant du handicap**
- ✓ **Tout justificatif** qui vous semble utile à l'étude de votre situation

Fiche de renseignements

NOM et Prénom :

Grade et/ou discipline :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courrier électronique :

Notification de la MDA (ex MDPH) en date du :

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

Si oui, à quelle date ? et dans quelle académie ou département?

Grade et/ou discipline :

Affectation 2016-2017 (nom et adresse de l'établissement ou de l'école)

.....

stagiaire

titulaire du poste

titulaire remplaçant (école de rattachement – fixe))

.....

sans poste

affectation provisoire à l'année (école de rattachement – fixe))

.....

Les raisons médicales invoquées concernent :

l'intéressé (e) son ou ses enfants

nombre d'enfants à charge et âge :

VŒUX FORMULES AU MOUVEMENT :

Date et signature :